Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251030-D2025_40-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 24 octobre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), Mme NIEUWAAL (pouvoir à Mme BEAUPIED-BLANCHET), M. CATTOEN, M. LARDIN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS

RAPPORTEUR : Régis INDA

VU Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
Vu la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV).
VU l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
VU le code de la commande publique
CONSIDERANT que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva à compter du 1er janvier 2016 ;
CONSIDERANT que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente pour certaines catégories.
CONSIDERANT que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva ;
CONSIDERANT que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché
CONSIDERANT que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,
CONSIDERANT que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251030-D2025_40-DE

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la Majorité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
ADOPTE le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
DESIGNE M. CARBONNIER comme titulaire pour pleinement représenter la commune de QUEYRAC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
AUTORISE M. CARBONNIER désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
DESIGNE M. INDA comme suppléant pour pleinement représenter la commune de QUEYRAC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
AUTORISE M. INDA désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

ABSENTIONS : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL (par pouvoir)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 31 octobre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 31 octobre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.